

Communiqué de presse

Berne, le 13 janvier 2022

Pour de plus amples informations, contacter:

Daniel Arn, président de l'Union du Commerce et de l'Industrie du Canton de Berne, 079 330 31 75

Adrian Haas, directeur de l'Union du Commerce et de l'Industrie du Canton de Berne, 079 717 24 24

Oui à la révision de la taxe sur la circulation routière dans le canton de Berne

Le Comité de l'Union du Commerce et de l'Industrie du Canton de Berne (UCI) soutient la nouvelle loi de la taxe sur la circulation routière, qui sera soumise au vote le 13 février 2022. Cela est principalement dû au fait que les revenus supplémentaires d'environ 40 millions de francs associés à l'écologisation entraîneront une réduction correspondante des impôts sur le revenu.

Le Comité de l'Union du Commerce et de l'Industrie du Canton de Berne (UCI) s'est prononcé pour les mots d'ordre pour les votations populaires du 13 février 2022 lors de sa dernière séance.

Il approuve la nouvelle Loi cantonale sur l'imposition des véhicules routiers.

La modification poursuit essentiellement deux objectifs: d'une part, l'imposition vise à aider à acheter des voitures plus respectueuses du climat grâce à une composante écologique. D'autre part, l'objet oblige à réduire l'impôt sur le revenu des personnes physiques du montant du revenu supplémentaire.

«L'imposition excessive des PME dans le canton de Berne en tant que condition d'implantation négative est une épine dans le pied de l'association économique depuis des années», déclare Daniel Arn, président de l'UCI. «C'est pourquoi nous attachons plus d'importance à la réduction du système fiscal cantonal qu'à l'augmentation de la taxe sur la circulation routière et recommandons l'adoption de l'objet.» En outre, il est pertinent pour l'UCI que l'artisanat soit épargné par les tarifs adaptés pour les véhicules de livraison. Comme effet secondaire, l'UCI salue favorablement l'orientation écologique du projet de loi.

Il dit une fois «Oui» et trois fois «Non» sur les objets nationaux

- **«Oui» à la modification de la Loi fédérale sur les droits de timbre**
L'UCI se prononce clairement en faveur de la suppression du droit de timbre d'émission sur les fonds propres. Cela est nuisible pour les PME et grève les start-ups fortement actives dans le domaine de la recherche, et ce, avant même que celles-ci fassent des bénéfices. Ce droit de timbre d'émission accentue les crises, en ce sens qu'il touche justement les entreprises lorsqu'elles rencontrent des difficultés économiques et doivent accroître leurs fonds propres. Par ailleurs, il encourage l'endettement, car contrairement aux fonds propres, un tel droit n'est pas dû sur la prise de fonds étrangers (crédits, emprunts).
- **«Non» à l'Initiative populaire «Oui à l'interdiction de l'expérimentation animale et humaine »**
L'objet vise une interdiction absolue de l'expérimentation animale et humaine ainsi, en outre, que l'importation de tous les produits développés à l'étranger à l'aide de telles expérimentations. Cela limite considérablement l'approvisionnement en médicaments en Suisse, affaiblit les soins vétérinaires et nuit à notre pays en tant que site de recherche.
- **«Non» à l'Initiative populaire «Enfants et jeunes sans publicité pour le tabac»**
L'initiative pour une interdiction de la publicité en faveur des produits du tabac conduirait, de fait, à interdire la publicité pour des produits légaux. Cela constituerait un préjudice dangereux pour d'autres interdictions de faire de la publicité pour de l'alcool, de la viande ou du sucre. La publicité est la base pour le fonctionnement de la concurrence. La protection de la jeunesse peut aussi être atteinte avec des moyens proportionnés, comme le montre la Loi sur les produits du tabac que le Parlement vient justement d'adopter.
- **«Non» au train de mesure en faveur des médias**
Pour l'UCI, ces mesures bien pensantes ne sont pas assez pertinentes malgré toute la compréhension ressentie envers l'importance des médias. Elles visent surtout à maintenir l'actuelle structure du marché, plutôt qu'une faculté d'adaptation plus importante. Il existe donc un risque considérable que les subventions supplémentaires manquent leur but, et créent de nouvelles dépendances. De même, on déplore l'absence

d'une description claire du média «Service public». Dans ces conditions, on ne peut pas cautionner une telle intervention forte, controversée et contraire à la constitution sur le marché des médias.